

ARRETE N° 2017-138-PM du 3 Mai 2017

Le Maire de la commune de CLUNY

- Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2212-5, L 2213-1, L 2213-2, L 2213-3 et L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales conférant certains pouvoirs de police au Maire,
- Vu le Code de la Route,
- Considérant la demande de Monsieur William KERWICH, pour le Cirque ROYAL demeurant 281 chemin des Haras – 13560 SENAS, visant à l'installation d'un cirque sur le terrain situé face à Carrefour Market rue du Lieutenant Lacoque à Cluny.

ARRETONS

ARTICLE 1

Le présent acte abroge et remplace l'arrêté municipal n°2017-107-PM du 21 Mars 2017.

ARTICLE 2

Le demandeur au présent acte est autorisé à installer un cirque sur le terrain situé face à Carrefour Market rue du Lieutenant Lacoque du vendredi 6 Mai 2017 à 8h00 au lundi 8 Mai 2017 à 18h00.

ARTICLE 3

Le demandeur au présent acte est autorisé à circuler sur les voies interdites aux véhicules de plus de 5 tonnes du vendredi 6 Mai 2017 à 8h00 au lundi 8 Mai 2017 à 18h00.

ARTICLE 4

L'occupation temporaire du domaine public communal sera soumise à une redevance conformément au tarif établi par la délibération N°2016-106 du Conseil Municipal en date du 6 décembre 2016.

ARTICLE 5

Le demandeur au présent acte sera tenu pour responsable de tout incident ou accident pouvant survenir pendant toute la durée du présent acte.

ARTICLE 6

Le non-respect de l'article 2 du présent acte entraînera la non reconduction de votre demande d'occupation du domaine public et des poursuites selon les textes en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent d'occuper le domaine public ne vous sera accordée qu'après retour d'un exemplaire signé.

ARTICLE 8

Le demandeur au présent acte sera tenu de respecter les lieux durant toute la durée de son occupation.

ARTICLE 9

Un recours peut être effectué auprès du Tribunal Administratif de Dijon dans un délai de deux mois après affichage du présent arrêté.

ARTICLE 10

Le Major Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de CLUNY
Le responsable de la Police Municipale de CLUNY,
Madame la Directrice Générale des Services,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

William KERWICH

